

ARRÊTÉ N°2026-81
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION ET PERMISSION DE VOIRIE
ET CIRCULATION AVEC ALTERNAT
CHEMIN DE CHAUCHAILLES 12210 LAGUIOLE

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;
VU la demande en date du **29 avril 2026** par laquelle M^r Sébastien CAZES, de l'entreprise « EGTP » située VILLAGE ARTISANAL DE LA BOUYSSSE 12500 ESPALION, demande une autorisation de voirie pour réaliser une tranchée sur le Chemin de Chauchailles 12210 LAGUIOLE pour dévier le réseau Orange et l'éclairage public en provisoire, du lundi 04 mai 2026 au jeudi 07 mai 2026 inclus.

CONSIDÉRANT que les travaux de dévoiement du réseau Orange et de l'éclairage public vont entraîner une tranchée de la chaussée du chemin de Chauchailles il convient de mettre en place une circulation alternée, par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À compter du **lundi 04 mai 2026 et jusqu'au jeudi 07 mai 2026 inclus**, l'entreprise « EGTP », représentée par Mr CAZES Sébastien, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une tranchée sur le Chemin de Chauchailles 12210 LAGUIOLE pour dévier le réseau Orange et l'éclairage public en provisoire.

Le stationnement de tous véhicule autres que ceux utiles à la réalisation des travaux est rigoureusement interdit sur les places situées Chemin de Chauchailles, le long des parcelles L 1086 et L 1977 du **lundi 04 mai 2026 et jusqu'au jeudi 07 mai 2026 inclus**.

ARTICLE 2

À compter du **lundi 04 mai 2026 et jusqu'au jeudi 07 mai 2026 inclus**, l'entreprise « EGTP », est autorisée à modifier les conditions de circulation chemin de Chauchailles à Laguiole. La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux cités en préambule et garantir la sécurité des usagers de la voie.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « EGTP ».

La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise « EGTP ».

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

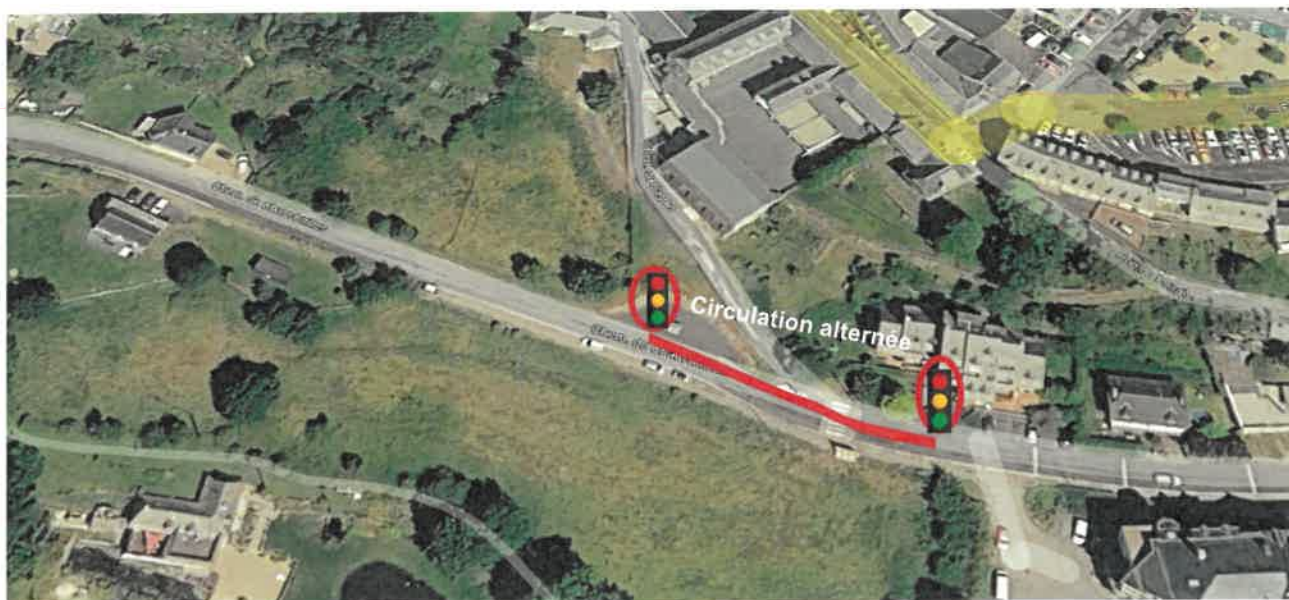
Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 30 avril 2026,
Le Maire, Jean Marc VIEILLESZAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

**Annexe : autorisation de permission de voirie et mise en place d'un alternat par feu tricolore –
Chemin de Chauchailles 12210 LAGUIOLE**



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30